



Nous contacter

CCAS de Verson
29, rue de l'église
14790 Verson
tél mairie : 02 31 71 22 00
actionsociale@ville-verson.fr

Toutes les infos sur les associations versonnaises sont en ligne sur : www.ville-verson.fr > rubrique vie associative



Une aide cumnable avec le dispositif de la CAF :

Coup d'Pouce Loisirs

CAF : sur www.caf.fr

rubrique : action sociale en faveur des familles > temps libres

vacances-loisirs@caf14.fr

Tél : 02 31 30 90 30



Et avec le dispositif de l'Etat

Pass' Sport

Pour les activités sportives des enfants de 6 à 17 ans ayant bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire.

Renseignements auprès du CCAS de Verson

Ces activités possibles à

Verson :

Jardinage
Tir à l'arc
Arts plastiques
Théâtre
Handball
Football
Randonnée
Kayak
Escalade
Haltérophilie-Musculation
Danse
Gym
Pêche
Musique
Tennis
Echec
etc.



VISA
pour les 5 - 15 ans*
SPORT / CULTURE
Pour qu'ils se dépensent, sans trop de dépenses !
2023



CCAS

Mairie de Verson

29 rue de l'église 14790 Verson

02 31 71 22 00 - actionsociale@ville-verson.fr



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant :

.....
.....

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Noms et Prénoms des parents :

.....
.....
.....

Adresse :

.....
.....

N° téléphone :/...../...../...../.....

Activité sportive ou culturelle choisie :

.....

Nom de la structure :

.....

Lieu de l'activité :

.....

Liste des documents à fournir au CCAS :

- Dernière attestation de paiement de la CAF
- Justificatif de domicile de l'année en cours



Le Centre Communal d'Action Sociale favorise la pratique sportive et culturelle de vos enfants âgés de **5 à 15 ans**.



Si vous inscrivez vos enfants :
- **à une activité sportive ou culturelle proposée par une association/structure à Verson**
- **ou si l'activité n'existe pas à Verson, à un loisir proposé dans une autre commune** pensez au **visa sport/culture** pour éventuellement bénéficier d'une aide financière* calculée en fonction de votre quotient familial.

Cette aide est accordée pour **1 an**, pour **1 activité** par enfant.
N'hésitez pas à contacter le CCAS pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce Visa.

* Le montant de l'activité pris en compte : cotisation et coût de la prestation.
->Le montant de l'aide octroyé ne pourra dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Barème :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial :

- inférieur à 500 € = **50 €**
- entre 501 et 700 € = **40 €**
- entre 701 et 900 € = **30 €**
- entre 901 et 1100 € = **25 €**

Conditions d'attribution :

- Être domicilié à Verson
- Être inscrit à une activité culturelle ou sportive de la ville de Verson ou d'une autre commune si l'activité pratiquée n'existe pas à Verson (www.ville-verson.fr >rubrique vie associative).
- Déposer sa demande au plus tard le **10 novembre 2023**

Modalités :

- Remplissez le formulaire d'inscription ci-contre.
 - Déposez-le au CCAS avec les justificatifs demandés.
- Il vous sera remis un coupon indiquant le montant de l'aide* attribuée que vous devrez remettre à l'association choisie.